

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-049
Annexe

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

♦♦♦

FINANCES

**Approbation convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Ingénierie
– restructuration école primaire**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Joseph PEIS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL

| | | | | | |
|---------|----|----------|----|-------------|---|
| Membres | 19 | Présents | 17 | Représentés | 1 |
|---------|----|----------|----|-------------|---|

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 20 septembre 2024.

Dans le cadre du projet de restructuration de l'école primaire, la commune souhaite recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire rappelle que l'article R 2122-8 du code de la commande publique autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire présente la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage établie par Correze Ingénierie pour la restructuration de l'école primaire.

Le contenu de la mission est : phase d'aide à la décision, phase de programmation, phase de réalisation, phase de choix des entreprises de travaux, phase de suivi de travaux et assistance pour les opérations de réception des ouvrages.

Le montant des honoraires est calculé en fonction d'une estimation du temps passé multipliée par le coût intervention journée qui s'élève à 500 € HT.

L'estimation du temps passé est de 19 jours ; les honoraires pour cette mission sont fixés à 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui interviendra entre la commune de Saint-Viance et Corrèze Ingénierie pour le projet de restructuration de l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de restructuration de l'école primaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes, avenants et documents inhérents à son exécution.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Chantal BREUIL**

